



Règlement intérieur

L'association est ouverte à tous.

- L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement, les statuts de l'association et doit être à jour de ses cotisations. En cas de non-respect de ce règlement le bureau peut procéder à sa radiation.
- Pour la pratique d'activité sportive, chaque adhérent devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de ce sport. Suivant l'Art.L.321-4, « l'association est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription (personnelle) d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »
- Les participants aux activités organisées par l'association doivent respecter l'environnement. Les animaux ne sont pas acceptés dans les activités, sauf pour les chiens guide ou d'assistance.
- Les enfants accompagnant leur(s) parent(s) lors d'activités de l'association, restent sous leur entière responsabilité.
- En cas de difficultés physiques ou de malaise, l'adhérent doit immédiatement le signaler à l'organisateur encadrant afin qu'il prenne les dispositions qui s'imposent.
- Pour les activités et sorties en plein air sur route, le code de la route devra être respecté. Les trajets avec les véhicules personnels pour se rendre à une activité ou à une manifestation ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. En aucun cas l'association ne peut être considérée comme responsable d'un accident durant un trajet qui n'est pas assuré par ses soins.
- Lors d'une sortie, si un adhérent quitte le groupe, il ne sera plus sous la responsabilité de l'association et donc ne bénéficiera plus de l'assurance de l'A.V.C.L. Le désistement à une sortie ou un repas, l'arrêt d'une activité d'un participant, n'entraîne pas de remboursement de la part de l'association.
- **En cas de force majeure**, (par exemple hospitalisation de longue durée, déménagement à plus de 40 km du lieu de l'activité) **et sur présentation de justificatifs**, le conseil étudiera la situation particulière de l'adhérent si celui-ci a payé d'avance pour l'année, (en bénéficiant donc des conditions avantageuses liées à l'abonnement annuel). **Si la situation est reconnue comme cas de force majeure par le conseil qui décide souverainement, un remboursement partiel pourra avoir lieu aux conditions suivantes : tout trimestre commencé sera dû au tarif trimestriel et non annuel, le remboursement des trimestres à venir et qui ne seront pas accomplis ne pourra excéder la moitié des sommes déjà versées les concernant.**
- Des cas de force majeure, décisions des différentes autorités, catastrophes naturelles ou non, attentats, maladies, fermetures ou non disposition de salles... peuvent amener l'AVCL à prendre des dispositions spécifiques, telles qu'impositions de règles non prévues, annulation ou/et report de manifestations, d'activités, etc.

- Des dégradations volontaires ou non par des adhérents sur les mobiliers, les locaux ou le matériel mis à disposition par l'association, ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Les réparations ou le remplacement seront à la charge de la personne civilement responsable de ces faits. Chaque adhérent veillera à adopter un comportement correct et responsable.

- Lors des activités, soirées et toutes manifestations organisées par l'association, la distribution de toute publication ou publicité est interdite sans l'accord préalable du bureau. Ne pourront être acceptées par le bureau que des publications ou publicités pour des associations à caractère humanitaire, culturel ou sportif.

- Dans le but de la promotion de l'association, lors de la pratique des activités, de manifestations, de sorties, de réunions... nul ne peut revendiquer un droit à l'image. L'AVCL peut photographier les membres et participants, diffuser ces photos sur ses sites, dans les journaux, magazines... ainsi que les bulletins des collectivités locales. Toutefois les personnes n'apparaîtront pas de manière isolée sans leur accord, sauf en ce qui concerne les membres du conseil et les responsables des sections. Si pour des raisons justifiées (quelqu'un bénéficiant d'une protection judiciaire par exemple) une personne s'y opposait, elle devrait le signaler par écrit au président en précisant les motifs.

J'accepte d'apparaître sur les photos

Je refuse d'apparaître sur les photos

- Comme le stipule les statuts de l'association, l'A.V.C.L. ne relève d'aucune obédience politique, syndicale ou religieuse. Chaque adhérent devra respecter la liberté d'autrui en adoptant un devoir de réserve lors des activités ou animations organisées par l'A.V.C.L.

- Le présent règlement intérieur se substitue au règlement précédent et prend effet à partir du 31 août 2025.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

NOM Prénom :